

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- 22 juin Arrêté n° 7097 modifiant l'arrêté n° 3194 du 14 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008.... 501

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'E- CONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 20 juin Arrêté n° 6895 portant approbation de l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 4/MEFE/CAB/DGEF du 5 octobre 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Cotovindou, Tsinguidi, Létili, Ingoumina-Lelali et Nguouongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 5 (Mossendjo), Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibilant)..... 501

- 21 juin Arrêté n° 6987 portant modification de l'arrêté n° 493/MAEEFRH/DGEF/ DSAF/SRLF du 12 mars 1997 affectant une superficie de 28.000 hectares à l'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo..... 538

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Agrément..... 539

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 539

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 539
- Associations..... 540

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté n° 7097 du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;
Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;
Vu la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 tel que rectifié par les arrêtés n° 1003 du 28 juillet 2008, n° 6982 du 20 octobre 2008 et 2986 du 17 avril 2009 ;
Vu les requêtes introduites.

Arrête :

Article premier : L'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Département de la Bouenza

District de Yamba

Au lieu de : **MOUANDA (Achille)**, démissionnaire ;

Lire : **DZABA KONGO (Albane Pauline)**, troisième sur la liste du RMP.

Département de la Cuvette-Ouest

District d'Etoumbi

Au lieu de : **OKOKO (Lambert)**, démissionnaire ;

Lire : **NGOMOT (André)**, troisième sur la liste du M.S.D.

Département de la Sangha

Commune de Ouesso

Arrondissement II Mbindjo

Au lieu de : **NDOUNDOU (Michel)**, démissionnaire ;

Lire : **NARKE (Maurice)**, quatrième sur la liste du M.H.N.C.

Département de la Lékoumou

District de Mayéyé

Au lieu de : **MFOUTOU (Simon)**, démissionnaire ;

Lire : **MALENGUE (Vincent)**, deuxième sur la liste du M.S.D.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2012

Raymond Zéphirin MBOULOU

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 6895 du 8 juin 2012 portant approbation de l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 4 du 5 octobre 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Cotovindou, Tsinguidi, Létili, Ingoumina-Lelali et Gouongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 5 (Mossendjo), Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibiti)

Le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 99-136 bis du 11 août 1999 portant création du parc national de Conkouati Douli ;
 Vu l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
 Vu l'arrêté n° 8232 du 5 octobre 2006 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation, conclue entre la République du Congo et la société Sino Congo Forêt ;
 Vu l'arrêté n° 8520 du 23 décembre 2005 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier Sud ;
 Vu l'arrêté n° 3450 du 2 avril 2012 portant modification de l'arrêté n° 8520 du 23 décembre 2005 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier Sud ;
 Vu l'arrêté n° 1335 du 18 mars 2009 prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Tsinguidi, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 5 Mossendjo ;
 Vu le compte rendu de la commission forestière, en date du 29 novembre 2011.

Arrête :

Article premier : Est approuvé l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation conclue entre le Gouvernement et la société Sino Congo Forêt, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 juin 2012

Henri DJOMBO

Avenant n° 5 à la convention d'aménagement et de transformation n° 4 du 5 octobre 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Cotovindou, Tsinguidi, Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 5 (Mossendjo), Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibiti).

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par monsieur le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, ci-dessous désignée "le Gouvernement".

d'une part,

et

La société Sino Congo Forêt, désignée « la Société »,

représentée par son directeur général, ci-dessous

d'autre part,

Autrement désignées « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais a conclu avec la société Sino Congo Forêt, la convention d'aménagement et de transformation n° 4 du 5 octobre 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Cotovindou, Tsinguidi, Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 5 (Mossendjo), Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibiti).

Au cours de la commission forestière du 29 novembre 2011, le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, président de la commission a réitéré la politique de regroupement des petites superficies adoptée par le Gouvernement, pour en faire des grands ensembles susceptibles de garantir les activités et les investissements des attributaires des concessions forestières mises en appel d'offres.

C'est ainsi qu'il a été arrêté le principe de la fusion des petites superficies avec celles mitoyennes déjà concédées aux sociétés forestières en activité.

A cet effet, la commission forestière a décidé de la jonction de l'UFE Loango avec l'UFE Ingoumina-Lelali de la société Sino Congo Forêt, en sigle SICOFOR, qui se justifie par les raisons ci-après :

- la réintégration au Parc National Conkouati Douli en décembre 2011 de l'UFE Cotovindou, située dans le département du Kouilou ;
- le démarrage de la phase d'exploitation minière par la société MPD, dans l'UFE Letili concédée à la société SICOFOR, avec la perte d'une partie de la superficie attribuée.

Ainsi, l'unité forestière d'exploitation Loango, d'une superficie de 77.020 hectares, a été incorporée dans l'unité forestière d'exploitation Ingoumina-Lelali. Cette nouvelle unité d'exploitation couvre une superficie totale de 322.880 hectares.

Les Parties conviennent :

Chapitre 1 :

Article premier : Les dispositions des articles premier et 8 du cahier de charges général et des articles 5, 6 et 13 du cahier de charges particulier de la convention d'aménagement et de transformation n°4 du 5 octobre 2006, conclue entre la République du Congo et la société Sino Congo Forêt, en sigle SICOFOR, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Des dispositions du cahier de charges général

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée
de la convention

Article premier (nouveau) : La présente convention a pour objet l'aménagement et la mise en valeur des unités forestières d'aménagement suivantes :

- unité forestière d'exploitation Létili, d'une superficie de 141.900 hectares située dans l'UFA 7 (Bambama) ;
- unité forestière d'exploitation Ingoumina-Lelali, d'une superficie de 322.880 hectares, située dans l'UFA Sud 8 (Sibiti) ;
- unité forestière d'exploitation Gouongo, d'une superficie de 244.632 hectares, située dans l'UFA Sud 8 (Sibiti).

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DES CONCES-
SIONS FORESTIERES ATTRIBUEES

Article 8 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation, l'arrêté n° 8520 du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier Sud et l'arrêté n° 3450 du 2 avril 2012 portant modification de l'arrêté n° 8520 du 23 décembre 2005 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier Sud, la société SICOFOR est autorisée à exploiter les unités forestières d'exploitation Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibiti).

Ces unités forestières d'exploitation sont définies ainsi qu'il suit :

a) Unité forestière d'exploitation Létili :

- au Nord et à l'Est : Par la frontière Congo-Gabon.
- au Sud : Par le parallèle 02°20'39,2" Sud depuis la rivière Djimi jusqu'à la rivière Bili ; puis par la rivière Bili en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Loua ; ensuite par la rivière Loua en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Ogooué ; puis par la rivière Ogooué en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Djoulou ; ensuite par la rivière Djoulou en amont jusqu'au pont de la route Bambama-Zanaga ; puis par la route Zanaga-Bambama, en direction de Bambama jusqu'au carrefour de Mouyali ; ensuite par la route Bambama-Mossendjo depuis le village Mouyali jusqu'à l'intersection avec le parallèle 02°28'35,3" Sud ; puis par ce parallèle jusqu'à la rivière Mpoukou.

- A l'Ouest : Par la rivière Mpoukou.

b) Unité forestière d'exploitation Ingoumina-Lélali

- Au Nord : Par la route préfectorale Mapati-

Ingoumina-Pangala, depuis le village Mapati jusqu'à la rivière Lali-Bouenza ;

- A l'Est : Par la rivière Lali-Bouenza en aval depuis la route Zanaga-Pangala jusqu'à sa confluence avec la rivière Loukoulo ;

- Au Sud : Par la rivière Loukoulo en amont jusqu'à sa source ;

- A l'Ouest : Par une droite de 16.000 m environ, orientée au Nord géographique de la source de la rivière Loukoulo jusqu'à la rivière Lélali ; ensuite par la rivière Lélali en aval jusqu'au pont de la route préfectorale Sibiti-Mapati-Komono en direction de Komono, depuis le pont sur la rivière Lélali jusqu'au village Mapati.

c) Unité forestière d'exploitation Gouongo

- A l'Ouest et au Nord : Par la rivière Louéssé en amont depuis sa confluence avec la rivière Lélali jusqu'à sa confluence avec la rivière Mpoukou ; puis, par la rivière Mpoukou en amont jusqu'au pont de la route Komono-Mossendjo ; ensuite par cette route vers Komono jusqu'à la borne géodésique de Komono ; puis par une droite de 22.500 m orientée au Nord géographique jusqu'à la rivière Gnimi ; puis, par la rivière Gnimi en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Gouongo ; ensuite par la rivière Gouongo en amont jusqu'au village Moubili ; puis, par la rivière Léfou en aval jusqu'au pont de la route Bambama-Zanaga ; ensuite, par cette route jusqu'à Zanaga ;

- A l'Est: Par la route Zanaga-Ingoumina, depuis Zanaga jusqu'au point aux coordonnées suivantes : 03° 06'49,0" Sud et 13°52'51,6" Est, situé dans le village Lékangui.

- Au Sud : Par une droite de 5.400 m environ orientée géographiquement à 101° joignant le village Lékangui à la source de la rivière Lékoumou aux coordonnées suivantes : 03°07'22,9" Sud et 13°15'00,0" Est ; puis, par la rivière Lékoumou en aval jusqu'à sa confluence avec une rivière non dénommée aux coordonnées suivantes : 03°12'39,2" Sud et 13°26'57,4" Est ; ensuite par cette rivière non dénommée en amont jusqu'au pont de la route Komono-Bambama entre les villages Makou et Ngani ; puis, par cette route en direction de Komono jusqu'au village Madingou, carrefour des routes Mossendjo-Sibiti et Bambama-Sibiti ; ensuite par la route Komono-Sibiti jusqu'au pont sur la rivière Lékoumou ; puis, par la rivière Lékoumou en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Lélali ; ensuite par la rivière Lélali en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Louéssé.

Chapitre II : Dispositions du cahier de charges particulier

Article 5 (nouveau) : Le montant total des investisse-

ments se chiffrent à FCFA 12.688.000.000, dont FCFA 2.792.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans et de FCFA 9.896.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe. Article 6 (nouveau)

Le calendrier technique de production et de transformation de grumes de l'UFE Ingoumina-Lélali se présente comme suit :

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Spécifications					
Volume fût	64.286	71.486	92.857	100.880	100.880
Volume commercialisable	45.000	50.040	65.000	70.616	70.616
Volume grumes export	6.750	7.506	9.750	10.592	10.592
Volume grumes entrées usine	38.250	42.534	55.250	60.024	60.024
Production sciages	11.475	12.760	16.575	18.007	18.007

Unité de Mapati

Années	2012	2013	2014	2015	2016	
Spécifications						
Total entrée usine	-	42.534	45.000	48.280	48.250	
Production sciages	humides	-	12.706	13.500	14.484	14.484

Unité de Pointe-Noire

Années	2012	2013	2014	2015	2016	
Spécifications						
Total entrée usine	38.250	-	10.250	11.744	11.744	
Production sciages	humides	11.475	-	3.075	3.523	3.523

Le volume commercialisable représente 70% du volume fût.

Le rendement au sciage est de 30% du volume entrée usine.

Article 13 (nouveau) : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après au profit des collectivités et populations locales et de l'administration forestière

A.- Contribution au développement socioéconomique du département de la Lékoumou

A la signature

- Contribution à la réhabilitation de l'hôtel de la préfecture à hauteur de trois millions (3.000.000) FCFA.

En permanence

- Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégrés (CSI) des sous-préfectures de Komono, Bambama, Zanaga et Mayéyé à hauteur de huit millions (8.000.000) FCFA, soit deux millions (2.000.000) FCFA par sous-préfecture ;
- Livraison, chaque année, de douze mille (12.000) litres de gasoil à la préfecture et au conseil départemental de la Lékoumou, à raison de six mille (6.000) litres par institution ;

Entretien des tronçons routiers ci-après :

- Kengué-Yomi-Kimboto (45 km) ;
- Obili-Makélé-Boukolo (40 Km) ;
- Panda-Boudouhou (10 Km) ;
- Lilendé-Mikakaya-Mayéyé (20 Km) ;
- Makanda-Minguelé-Bac Makaga (20 Km) ;
- Mayéyé-Matoto (12 Km).

Année 2012

3^e trimestre

- Livraison de 50 m³ de bois en grumes à la préfecture et au conseil départemental de la Lékoumou, soit 25 m³ par institution.

Année 2013

1^{er} trimestre

- Construction d'un poste de santé au village Ouandzi ;

3^e trimestre

- Livraison de trois cents (300) tables bancs dont deux cents (200) à la sous-préfecture de Zanaga et cent (100) à la sous-préfecture de Bambama.

Année 2014

1^{er} trimestre

- Construction d'un forage d'eau potable au village Ouandzi (District de Komono) à hauteur de quinze millions (15.000.000) FCFA ;

3^e trimestre

- Livraison de trois cents (300) tables bancs dont deux cents (200) à la sous-préfecture de Mayéyé et cent (100) tables bancs à la sous-préfecture de Sibiti.

Année 2015

1^{er} trimestre

- Livraison de quatre cents (400) tables bancs dont deux cents (200) à la sous-préfecture de Komono et deux cents (200) à la sous-préfecture de Sibiti;
- Contribution à la réhabilitation de l'école de Bandzié (district de Zanaga) à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000.000).

Année 2016

1^{er} trimestre

- Contribution à la réhabilitation des écoles de Kengué et Moukila (District de Zanaga) à hauteur de FCFA six millions (6.000.000), soit trois millions (3.000.000) FCFA par école.

B.- Contribution à l'équipement de l'administration des eaux et forêts

En permanence

- Livraison, chaque année de deux mille (2000) litres de gasoil aux directions départementales de l'économie forestière de la Lékoumou et du Pool, soit 1000 litres par direction.

Année 2013

2^e trimestre

- Contribution à l'achèvement des bureaux de la direction départementale de l'économie forestière de la Lékoumou à hauteur de cinq millions (5.000.000) FCFA.

Année 2014

1^{er} trimestre

- Livraison d'un véhicule Toyota Prado à la direction générale de l'économie forestière.

Année 2015

2^e trimestre

- Construction du logement du directeur départemental de l'économie forestière de la Lékoumou.

4^e trimestre

- Construction du logement du chef de brigade de l'économie forestière de Zanaga.

Année 2016

4^e trimestre

- Construction des bureaux et du logement du chef de brigade de l'économie forestière de Komono.

Article 2 : Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 20 juin 2012

Pour la Société,

Le directeur général,

Philippe ZHANG KEQIAN

Pour le Gouvernement,

Le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Annexe 1 : Investissements déjà réalisés

Unité : FCFA 1.000

Désignation	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
1.- Terrain			
Terrain de Mila-Mita	1	7.000	7.000
Terrain de Pointe-Noire	1	120.000	120.000
Terrain de Dolisie	1	40.000	40.000
Terrain de Sibiti	1	15.000	15.000
Terrain de Djeno	1	50.000	50.000
S/total 1		232.000	
2.- Construction			
Bâtiment de bureau	1	120.000	120.000
Bâtiment industries	5	100.000	500.000
Bâtiment logement du personnel	6	60.000	360.000
Bâtiment techniques	2	40.000	80.000
Batiment habitations			
Hangar garage	4	20.000	80.000
Hangar unité de déroulage	6	60.000	120.000
S/total 2			1.385.000
3.- Matériel et équipement			
Matériel forestier			
Tracteurs à chenilles	7	70.000	490.000
Niveleuses	4	50.000	200.000
Chargeurs à godet	4	60.000	240.000
Camions Benne	3	30.000	90.000
Tracteurs à pneus	4	70.000	280.000
Chargeurs à pneus	3	60.000	180.000
Camions citerne	2	40.000	80.000
Camions grumiers	12	50.000	600.000
Porte char/plateau benne	3	40.000	120.000
Véhicule atelier	4	30.000	120.000
Chargeur à fourches	6	50.000	300.000
Véhicules de liaison	7	30.000	210.000
Débardeurs type 528	8	70.000	560.000
Chargeurs à fourche type 966	6	70.000	420.000
Chargeurs à fourche type 980	5	70.000	350.000
Véhicules chantier	4	30.000	120.000
Tronçonneuses	42	1.500	63.000
Groupes électrogènes	8	40.000	320.000
Système radio phonie	4	20.000	80.000
S/total 3		4.823.00	

4.- Camps et infrastructures			
Camps de base	4	120.000	480.000
Matériel de bureau			60.000
Matériel informatique			20.000
Mobilier de logement			26.000
Garages et citernes	4	150.000	600.000
Bâtiments industriels	6	60.000	360.000
Bureaux et habitations	3	40.000	120.000
Equipement du bureau et divers	0	-	150.000
S/total 4		1.816.000	
5.- Unité de déroulage			
Cellule de séchage	6	80.000	480.000
Chaudière à foyer	2	60.000	120.000
Traitement d'eau	2	70.000	120.000

Chariot élévateur	8	30.000	240.000
S/total 5			960.000
6.- Usine de contreplaqués			
Usine de contreplaqués	1	200.000	200.000
S/total 6		200.000	
7.- Aménagement			
Inventaire d'aménagement	3	100.000	300.000
S/total 7			300.000
8.- Aménagement et installation technique			
Aménagement bureau			60.000-
Installation technique			120.000
S/total 8			180.000
Total			9.896.000

Annexe 2 ; Investissements prévisionnels

Unité : FCFA 1.000

Désignation	Années									
	2012		2013		2014		2015		2016	
	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur
1.- Scierie										
Hangars	1	250.000								
Scie géante n°1			1	100.000						
Scie géante n°2					1					
Scies n° 3-6					4	62.500				
Trimming saw					4	25.000				
Alimenteur de grumes										
Transporteur de sciages										
Machine de réparation de scies										
Groupes électrogènes			1	100.000	1	100.000				
Chargeurs			1	100.000					1	100.000
Elévateurs			2	50.000			2	500.000		
Porte-chars			2	100.000					2	100.000
Atelier de réparation			1	250.000						
Dortoir des travailleurs	1	250.000								
S/total 1				700.000		187.500		500.000		200.000
rdrsPorte-chars			2	100.000					2	100.000
Atelier de réparation			1	250.000						
Dortoir des travailleurs	1	250.000								
S/total 1				700.000		187.500		500.000		200.000
2.- Menuiserie et moulures										
Déligneuse à ruban							90.000.000			
Moulurières							40.000			
Ebouteuses							15.000	1	15.000	
Dégauchisseuses							25.000			
Raboteuses							20.000			
Toronneuses							15.000			
Ponceuses							20.000			
Transpalettes							15.000			
Outils et consommables							20.000			
S/total 2							90.170.000			15.000
3.- Autres investissements										
Pièces et équipements							500.000			
Véhicules utilitaires							400.000	2	200.000	
Fonds de roulements		150.000		350.000		500.000				
S/total 3		150.000		350.000		500.000		900.000		200.000
Total général		400.000		1.050.000		687.500		91.070.000		215.000

Annexe 3 : Détails des emplois existant et à créer

Désignation	Emplois existants	Emplois à créer				
		2012	2013	2014	2015	2016
1.- Direction générale	1					
Directeur général	1					
Secrétaire de direction	1					
Directeur administratif et du personnel	1					
Chef de service administratif	1					
Chef de service du personnel	1					
Collaborateur	4					
Directeur financier et comptable	1					
Chef de service finances	1					
Chef de service comptabilité	1					
Comptable	3					
Agent chargé de la paie	1					
Directeur technique	1					
Chef de service exploitation forestière	1					
Chef de service transformation	1					
Collaborateur	7			1		
Coordonnateur cellule d'aménagement	1					
Chef de service commercial	1					
Collaborateur	3			2		
Agent de bureau	2			1		
Chauffeur	1			1		
Sentinelle	4					
S/total 1	39			5		
2.- Direction technique						
2.1.- Exploitation forestière						
Chef d'exploitation						
2.1.1.- Construction et entretien routes						
Conducteur bulldozer	6				1	
Aide conducteur bulldozer	6				1	
Conducteur niveleuse	2					
Chauffeur camion benne	4				1	
Conducteur chargeur	4				1	
Abatteur	5				2	
Aide abatteur	5					

2.1.2.- Prospecteur et production						
Chef de chantier	3					
Boussoleur			1			
Jalonneur	4		1			
Chaîneur	4		1			
Pointeur	4		1			
Machetteur	25		8			
Chef compteur	4		1			
Compteurs	16		6			
Guide abatteur	3					
Abatteur	25					
Aide abatteur	25					
Tronçonneur forêts	8					
Conducteur bulldozer	6		1			
Aide conducteur bulldozer	6		1			
Conducteur tracteur à pneus	3		1			
Aide conducteur tracteur à pneus	3		1			
Tronçonneur parc	4					
Cubeur	1		2			
Manuvre	1					
Chauffeur grumier	18		10			
Aide chauffeur grumier	18		10			
Manoeuvre	1					
Chauffeur grumier	18		10			
Aide chauffeur grumier	18		10			
2.13.- Entretien						
Mécanicien engins lourds	5			2		
Mécanicien véhicules légers	2			1		
Aide mécaniciens	3			2		
Soudeur	1					
Electricien	2					
Chauffeur pick up	G					
Vulgarisateur	1					2
2.1.4.- Divers						
Chauffeur camion benne	2					
Chauffeur pick up	1					
Pompiste	1					
Sentinelle	1					
Assistant sanitaire	10					
Infirmier	-		3			
Opérateur de phonie	3					
S/total 2	257		48	13	2	

3.- Transformation						
Chef de production						
3.1.- Unité de sciage						
Chefs d'équipes	3					
Conducteur chargeur	2					
Tronçonneur	2					
Cubeur	1					
Scieur à la refendeuse	1					
Aides à la refendeuse	2					
Conducteur scie de reprise	3					
Aide conducteur scie de reprise	3					
Dédoubleur	3					
Aide dédoubleur	3					
Déligneurs	3					
Aides déligneurs	3					
Ebouteurs	2					
Classeurs	2					
Manuvre	12					
3.2.- Unité de récupération						
Dédoubleur	1					
Déligneurs	1					
Ebouteuses	1					
Classeur	1					
Conducteur manitou	3					
Manoeuvre			1	1		
3.3.- Unité de séchage						
Chef d'unité	-					
Agent chargé du contrôle	1		1	1		
Electricien	3	1				
Manoeuvre	2		2			
3.4.- Affûtage						
Affûteur	2		1			
Stelliteur	2					
Brasseur	2					
Electricien	1	1				
3.5.- Divers						
Conducteur camion plateau	1					
Conducteur élévateur	2					
Sentinelle	4	1	7	2		
S/total 3	77	3	12	4		
4.- Unité de menuiserie						
Chef d'unité		1				
Menuiseries		3			1	
S/total 4		4			1	
Total général	373	-	55	17	17	3
			465			

Arrêté n° 6987 du 21 juin 2012 portant modification de l'arrêté n° 493 du 12 mars 1997 affectant une superficie de 28.000 hectares à l'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo

Le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination des nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-396 au 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 6380 du 31 décembre 2002 fixant la taxe de déboisement des forêts naturelles;

Vu l'arrêté n° 6382 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de calcul de la taxe de superficie ;

Vu l'arrêté n° 6384 du 31 décembre 2002 fixant la taxe sur les produits de bois et les produits dérivés de bois à l'importation ;

Vu l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation;

Vu l'arrêté n° 493 du 12 mars 1997 affectant une superficie de 28.000 hectares à l'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo ;

Vu le rapport d'inventaire de préinvestissement de la zone forestière concédée à l'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo en octobre 2011 ;

Vu le compte rendu de la réunion de concertation sur l'état des lieux de l'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo, en date du 15 décembre 2011.

Arrête :

Les dispositions des articles premier à 8 de l'arrêté n° 493 du 12 mars 1997 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : La concession forestière attribuée à l'école nationale des eaux et forêts couvre une superficie totale d'environ 36.573 hectares, domaine 30.456 hectares de forêt productive.

Article 2 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières notamment l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation, la superficie affectée à l'école nationale des eaux et forêts est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : Par un layon plein Ouest, depuis le bac sur la rivière Louessé jusqu'à la rivière Itsibou ;

A l'Est: Par la rivière Louessé en aval ;

Au Sud: par un layon plein Est, depuis le bac sur la rivière Itsibou jusqu'à la rivière Louessé ;

A l'Ouest : Par la rivière Itsibou en amont, depuis le bac sur la rivière Itsibou, route Itsibou-Mossendjo jusqu'au layon de la limite Nord du lot.

Article 3 (nouveau) : L'exploitation de cette superficie est destinée à la satisfaction des besoins de l'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo. Elle pourra se faire en partenariat avec une société d'exploitation forestière dans le cadre du renforcement des capacités de l'école nationale des eaux et forêts selon les modalités à définir dans l'accord de partenariat entre les deux parties.

Article 4 : L'exploitation de cette UFE se fera sur la base des contingents limitatifs faisant l'objet de coupes annuelles spécialement autorisées par la direction départementale de l'économie forestière du Niari.

Article 5 (nouveau) article 5 ancien : La taxe d'abatage sera calculée sur la base des prévisions de coupe.

Article 6 (nouveau) article 6 ancien : Le taux retenu pour le calcul de la taxe d'abatage est fixé par un texte réglementaire.

Article 7 (nouveau) : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe d'abatage sont celles indiquées par les textes réglementaires en vigueur en matière forestière.

Article 8 (nouveau) : Les diamètres minima d'exploitabilité sont ceux fixés par les textes réglementaires en vigueur en matière forestière.

Article 9 (nouveau) article 7 ancien : L'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo demeure soumise aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière forestière.

Article 10 (nouveau) article 8 ancien : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2012

Henri DJOMBO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

AGREMENT

Arrêté n° 6986 du 21 juin 2012. La congolaise de banque est agréée en qualité de spécialiste en valeurs du trésor.

A cet effet, elle est autorisée à exercer, sur le territoire de la République du Congo, les activités de spécialiste en valeurs du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 7098 du 22 juin 2012. Mme **NGA-YUINA (Clémentine)** est nommée secrétaire général de l'arrondissement 3 Tié-Tié.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 7099 du 22 juin 2012. Sont nommés secrétaires généraux de district et de communauté urbaine :

Département des Plateaux :

- District de Mpouya : M. **OBA (Rachel)**.

Département de la Cuvette :

- Communauté urbaine de Makoua : M. **AKONDZO (Pierre)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

avenue Amilcar Cabral, immeuble « le 5 février 1979»

2^e étage gauche Q.050/S

(face ambassade de Russie), centre-ville,

B.P. : 18 Brazzaville

Tél : (242)06.639.59.39/05.583.89.78/04.418.24.45

E-mail : etudematissa@yahoo.fr

Avis de constitution de la société
Univers Voyages Services, en sigle « UVS »
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 FCFA
Siège social a Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 5 juillet 2010 par Maître Ado Patricia Marlène

MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 7 juillet 2010, sous folio 123/19/7 n° 533, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée.

Objet : la société a pour objet tant sur l'étendue du territoire de la République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

- la représentation de toutes sociétés de transport par voie aérienne, ferroviaire, maritime, fluviale et terrestre ;
- la représentation des compagnies tours opérateurs ;
- les prestations de services connexes aux compagnies aériennes et tours opérateurs, notamment :
 - la location de véhicules touristiques;
 - la fourniture des services d'hébergement (aide et assistance aux voyageurs);
 - l'organisation et/ou la vente des circuits touristiques (séjours individuels ou en groupe);
 - la vente de billets pour événements et spectacles ;
 - la prise des assurances voyages pour le compte des touristes ;
 - l'envoi et la réception du courrier express pour le compte des touristes ;
 - le change manuel des devises et monnaie locale pour le compte des touristes.

Dénomination : La société a pour dénomination : Univers Voyages Services, en sigle "U.V.S."

Siège social : Le siège social est situé à Brazzaville, avenue Lumumba, au rez-de-chaussée de l'immeuble de l'ARC situé au rond-point de la coupole, quartier centre-ville.

Durée : La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Capital : Le capital social est de 1.000.000 FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10.000 FCFA chacune, entièrement souscrites et libérées.

Gérance : Monsieur Maurice Elly Bruno OGNAMY a été nommé gérant non statutaire.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 8 juillet 2010, enregistré sous le numéro 10 DA 544.

RCCM : La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, sous le numéro CG/BZV/10 B 2171.

Pour insertion légale

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Avis de constitution
de la société dénommée « JCK »
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1.000.000 FCFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 26 mars 2012 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville à la même date, sous folio 055/11 n° 393, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Objet : La société a pour objet en République du Congo :

- la fourniture du matériel informatique ;
- l'installation et le câblage informatique ;
- l'achat et la vente des immeubles ;
- la gestion immobilière.

Dénomination : La société a pour dénomination : « JCK ».

Siège social : Le siège social est fixé provisoirement à l'avenue Amilcar Cabral, immeuble « le 5 février 1979 », 2^e étage (face Ambassade de Russie), quartier centre-ville.

Durée : La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Capital : le capital social est de 1.000.000 FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10.000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées.

Gérance : Monsieur Clarence Koffi JOHNSON est nommé gérant statutaire.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 8 juin 2012, enregistré sous le numéro 12 DA 676.

RCCM : La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/12 B 3517.

Pour insertion légale

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2012

Récépissé n° 83 du 16 février 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **S.O.S. ELEPHANT**

DU CONGO, en sigle "**A.S.E.L.C.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : mettre en place les actions de surveillance, de prévention, de lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire ; aider les populations rurales à apprendre des techniques de protection des récoltes contre les éléphants. *Siège social* : 29, rue Ikemou, Kombo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 décembre 2011.

Récépissé n° 225 du 16 avril 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ACTION CARITATIVE ET EDUCATIVE DES HANDICAPES SENSORIELS DU CONGO**. Association à caractère socioéducatif. *Objet* : encadrer, former et prendre en charge les malentendants et sourds-muets en vue de promouvoir des relations plus sociales et plus solidaires en faveur de ces personnes. *Siège social* : dans l'enceinte de la présidence de l'église évangélique du Congo, sise avenue de l'O.U.A., Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 avril 2012.

Récépissé n° 306 du 23 mai 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **FONDATION ODZALA KOKOUA**, en sigle "**F.O.K.**". Association à caractère environnemental. *Objet* : assurer la gestion et le financement, la gestion du patrimoine biologique, la

protection et la valorisation des écosystèmes du parc national ODZALA KOKOUA ; contribuer à l'effort du Gouvernement dans le cadre du développement socioéconomique des populations riveraines en participant à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus ; œuvrer pour le développement de la zone périphérique du parc ODZALA KOKOUA par des initiatives susceptibles de concourir à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. *Siège social*: quartier général du parc national ODZALA KOKOUA, district de Mbomo, Cuvette-Ouest. *Date de la déclaration* : 4 mai 2011.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2010

Récépissé n° 60 du 9 août 2010. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : **ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ORPHELINS DU CONGO**, en sigle "**ASSOC.**". Association à caractère social. *Objet* : assister les enfants déshérités en République du Congo ; aider les centres des orphelins sous toutes ses formes. *Siège social* : quartier Malala à côté de la laiterie Bayo, arrondissement n°1, Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 9 août 2010.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

